

PERMIS DE TENIR UN ÉVÉNEMENT AU QUAÏ DE RASSEMBLEMENT DE NANAIMO GÉNÉRALITÉS

Mis à jour le 19 février 2025

Veuillez remplir la demande suivante et l'envoyer par courriel à info@npa.ca (tél. : 250-753-4146 • télécopieur : 250-753-4899) aux fins de traitement.

NOM OFFICIEL DE L'ÉVÉNEMENT PROPOSÉ _____

DATE(S) ET HEURE DE L'ÉVÉNEMENT PROPOSÉ (comprend également le temps d'installation et de démontage/nettoyage)

	DATE DE DÉBUT	HEURE DE DÉBUT	DATE DE FIN	HEURE DE FIN
Installer	_____	_____	_____	_____
Événement	_____	_____	_____	_____
Nettoyer	_____	_____	_____	_____

OBJET ET BRÈVE DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT PROPOSÉ _____

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS _____

ORGANISATION / PERSONNE RESPONSABLE DE L'ÉVÉNEMENT (« Licencié ») _____

NOM DU DEMANDEUR _____ Tél _____ Messagerie électronique _____

Adresse _____ Fax _____

JOUR DE L'ÉVÉNEMENT CONTACT Nom _____ Cellule _____

APPROBATION DE L'UTILISATION DU QUAÏ DE RASSEMBLEMENT DE NANAIMO

L'Administration portuaire de Nanaimo accorde par la présente _____ (ci-après dénommé le « Licencié »)

représenté par _____, la permission d'utiliser le quai de l'Assemblée de

Nanaimo

comme il est indiqué, pour la période _____

sous réserve des conditions générales du présent accord contenues dans le présent accord et jointes aux présentes, qui font toutes partie du présent accord et à condition également que :

1. Toutes les personnes impliquées dans l'événement doivent se conformer en tout temps aux règlements d'exploitation de l'Administration portuaire de Nanaimo et à tous les autres règlements de sécurité pertinents.
2. Une copie d'un certificat d'assurance doit être envoyée à l'administration portuaire avec une assurance responsabilité civile générale d'au moins 5,000,000 \$ pour l'événement et doit inclure une clause de responsabilité réciproque et une couverture pour dommages corporels. Le certificat doit identifier l'Administration portuaire de Nanaimo, ses employés et ses mandataires en tant qu'assurés désignés supplémentaires à l'égard de l'événement.
3. Frais de location d'un montant de \$ Par Arrangement _____ plus la TPS est perçue par **Une semaine avant l'événement** .
4. **Frais d'inscription de 50.00 \$ plus TPS (non remboursables), sur présentation de la demande d'événement.**
5. _____ indemniser et défendra Sa Majesté le Roi du chef du Canada, l'Administration portuaire de Nanaimo, ses employés et ses mandataires contre toutes poursuites, actions, réclamations, coûts ou demandes découlant de l'utilisation et/ou de l'occupation de la zone visée par le permis par le titulaire de permis, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs et ses invités.

Autres exigences :

Le soussigné a lu et, au nom du titulaire de licence, accepte d'être lié par le présent permis ou la licence ainsi que par les modalités et conditions qu'il contient et qui y sont joints, et garantit et déclare par la présente qu'il signe ce permis ou cette licence au nom du titulaire de licence et qu'il a le pouvoir, l'autorité et la capacité suffisants pour lier le titulaire de licence avec sa signature.

Signature du demandeur (« titulaire de permis »)

Date

Signature autorisée
Administration portuaire de Nanaimo

Date

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE NANAIMO

MODALITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU QUAÏ D'ASSEMBLAGE DE NANAIMO

1. Le titulaire de licence ne doit pas utiliser le quai de l'Assemblée de Nanaimo à d'autres fins que celles indiquées dans sa demande d'organisation d'un événement au quai de l'Assemblée de Nanaimo.
2. Le titulaire de licence sera présent à tout moment pendant l'événement et assumera la responsabilité de la conduite des participants et/ou des artistes. Les situations de bruit excessif et de contenu inapproprié causant une nuisance aux piétons, aux résidents et aux entreprises environnantes ne sont en aucun cas autorisées et peuvent entraîner l'annulation de l'utilisation des installations.
3. Aucun événement impliquant de la musique amplifiée ne sera autorisé sans l'approbation préalable de l'Administration portuaire de Nanaimo.
4. Le titulaire de licence n'a le droit d'utiliser **que** le quai de rassemblement de Nanaimo, à moins d'une approbation expresse de l'Administration portuaire de Nanaimo.
5. Le titulaire de la licence n'a pas droit à l'utilisation exclusive du quai de rassemblement de Nanaimo.
6. Le Licencié s'engage à commencer et à terminer son événement selon les horaires indiqués sur le présent contrat uniquement. Le non-respect de cette consigne entraînera des frais supplémentaires.
7. **POLITIQUE D'ANNULATION**
 - a) Pour les réservations d'une durée maximale de 24 heures, y compris la préparation – les annulations par écrit doivent être faites au moins 4 jours ouvrables à l'avance, sinon le titulaire de la licence sera tenu de payer la totalité des frais de location.
 - b) Pour les réservations d'une durée de plus de 24 heures, y compris la préparation – l'annulation par écrit doit être faite au moins 90 jours à l'avance, sinon le titulaire de la licence sera tenu de payer 50 % des frais de location, plus tous les frais encourus par l'Administration portuaire de Nanaimo
8. Le titulaire de licence ne doit pas céder ou sous-louer la totalité ou une partie de l'espace prévu au contrat sans le consentement écrit de l'Administration portuaire de Nanaimo.
9. Le titulaire de licence est responsable de tous les coûts associés à cet événement, y compris, mais sans s'y limiter, tout l'équipement, les fournitures, le personnel supplémentaire, les montages et les démontages, le nettoyage et les dommages aux installations, sauf accord contraire.
10. À moins d'une entente contraire, rien de ce qui est contenu dans la présente licence ne doit être interprété comme un engagement ou une entente de la part de l'Administration portuaire de Nanaimo de fournir ou d'entretenir au profit du titulaire de licence de l'équipement ou du personnel ou d'entreprendre des travaux d'entretien, de conciergerie ou d'autres travaux de même nature pendant l'utilisation et l'occupation par le titulaire de licence des lieux décrits ci-dessus.
11. Aucune disposition de la présente licence n'a d'effet ou ne constitue une garantie de la part de l'Administration portuaire de Nanaimo quant à l'adéquation, à la disponibilité ou à l'état desdits locaux ou des installations qui s'y trouvent ou de tout équipement donné, prêté ou loué par l'Administration portuaire de Nanaimo au titulaire de la licence, indépendamment de la présente licence.
12. Le titulaire de licence ne doit pas permettre qu'un acte soit présenté ou qu'un acte soit accompli au quai de l'Assemblée de Nanaimo qui invaliderait ou augmenterait la prime des polices d'assurance détenues par l'Administration portuaire de Nanaimo ou qui pourrait endommager ou dégrader les lieux.
13. Le titulaire de la licence ne doit pas construire, ériger ou fixer des accessoires fixes de quelque nature que ce soit à une partie quelconque du quai de l'Assemblée de Nanaimo sans le consentement écrit de l'Administration portuaire de Nanaimo et, s'ils sont ainsi érigés, le titulaire de la licence s'engage à les enlever et à restaurer les lieux et à les laisser dans le même état qu'ils étaient au moment où le titulaire de la licence a commencé à les occuper. Si une telle remise en état n'est pas à la satisfaction de l'Administration portuaire de Nanaimo, toutes ces réparations doivent être effectuées par l'Administration portuaire de Nanaimo et tous les coûts impliqués doivent être payés par le titulaire de permis.
14. Le titulaire de licence doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'Administration portuaire de Nanaimo et ses employés lorsqu'ils agissent en leur qualité de tels de toute responsabilité légale pour les pertes, les coûts ou les dommages résultant de lésions corporelles, y compris le décès, de ou à toute personne ou personnes, ou pour les dommages causés à la propriété d'autrui, découlant de l'utilisation et/ou de l'occupation par le Licencié des locaux concernés par le présent contrat. L'indemnité qui précède ne s'applique pas aux pertes, aux coûts ou aux dommages causés par la négligence grave ou l'inconduite délibérée de l'Administration portuaire de Nanaimo.
15. Le titulaire de licence doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'Administration portuaire de Nanaimo de toute responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage causé à toute propriété de l'Administration portuaire de Nanaimo pendant ou à l'occasion de l'occupation de celle-ci, à l'exception de l'usure raisonnable. L'indemnité qui précède ne s'applique pas aux pertes, aux coûts ou aux dommages causés par la négligence grave ou l'inconduite délibérée de l'Administration portuaire de Nanaimo.
16. Le titulaire de la licence doit engager, fournir et payer pour une protection adéquate contre les incendies et la police ou tout autre personnel jugé nécessaire par l'Administration portuaire de Nanaimo, pendant la période d'utilisation et d'occupation du titulaire de la licence, et si le titulaire de la licence ne fournit pas l'un des services susmentionnés requis, l'Administration portuaire de Nanaimo peut les fournir et le titulaire de la licence doit payer le coût sur demande.
17. Le titulaire de permis prévoira l'autorégulation de l'événement, y compris un plan de sécurité de l'événement qui permettra d'assurer la sécurité du public et veillera à ce que des mesures raisonnables soient prises pour empêcher toute activité illégale de se produire.
18. Le titulaire de licence obtiendra tous les autres permis requis auprès d'autres organismes à l'égard de l'événement.
19. Le titulaire de licence sera responsable du nettoyage du site en veillant à ce que le site soit laissé dans le même état qu'il a été trouvé. Le titulaire de licence accepte de payer tous les frais engagés par l'Administration portuaire de Nanaimo pour le nettoyage, les réparations et/ou les services résultant de l'événement.
20. La renonciation à une ou plusieurs conditions du présent accord ne sera pas par la suite considérée comme une modification ou une renonciation à l'intégralité de l'accord et toutes les autres conditions générales resteront pleinement en vigueur.
21. Le titulaire de licence convient qu'en cas de grève ou de lock-out, l'Administration portuaire de Nanaimo ne sera pas tenue responsable de la fourniture desdites installations.
22. Le titulaire de licence s'engage à payer tous les droits, licences, taxes et tarifs de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, le cas échéant, et le titulaire de licence s'engage à se conformer à tous les règlements administratifs, ordonnances et règlements, et en particulier, s'engage à ne pas permettre ou permettre que de l'alcool soit consommé sur les lieux, à moins que l'Administration portuaire de Nanaimo ne donne son approbation par écrit et qu'une licence légale ait d'abord été obtenue.

Le Licencié s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation supplémentaires (comme indiqué). Toute violation des présentes conditions ou de toute loi, règlement ou règlement municipal, provincial ou fédéral peut entraîner l'annulation du présent contrat.

- 23. (a) Il est interdit de vendre de la nourriture ou des marchandises **dans** le cadre de cet événement, à moins d'une demande expresse et d'une approbation de la part de l'Administration portuaire de Nanaimo.
- b) Le titulaire de permis doit s'assurer que tous les vendeurs obtiennent un permis d'exploitation commerciale de la ville de Nanaimo et un permis du conseil de santé (pour ceux qui vendent des produits alimentaires).
- (c) L'autorisation n'est accordée que pour la vente de produits faits à la main et cultivés sur place. Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.
- 24. Le titulaire de licence paiera tous les salaires, traitements, honoraires et commissions de tout le personnel employé par le titulaire de licence, et paiera toutes les redevances, les honoraires d'auteur, d'éditeur et de compositeur qui pourraient devenir payables à la suite de la ou des performances / événements.
- 25. La titulaire convient que seules les bandes suivantes se produiront : _____
- 26. La GRC doit être informée de l'événement.
- 27. Groupe local sans but lucratif et/ou société agréé offrant Événements/Activités Ouvert **Gratuit** au grand public. Organisme commercial ou externe accueillant des événements/activités ouverts **Gratuit** au grand public.
- Groupe local sans but lucratif et/ou société agréé offrant **moeynnant des frais** Vers les événements/activités **moeynnant des frais** au grand public. Organisme commercial ou externe accueillant des événements/activités grand public.
- 28. Un dépôt de garantie d'un montant de _____ est exigé et doit être payé au plus tard _____.
- 29. Le titulaire de permis doit payer des frais d'utilisation de l'eau de \$ _____ et/ou des frais d'électricité de \$ _____.
- 30. Autres :